



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté n° 25SESRO02

VU le Code de la Voirie Routière ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code de la Route ;
 VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur identifié NOR : INTS2434545A du 20 décembre 2025 **portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les Routes à Grande Circulation jusqu'au 3 janvier 2026 inclus** ;

A R R Ê T E

Article 1 - Les concentrations ou manifestations sportives, prévues aux articles R. 331-6, R. 331-18 et R. 331-22 du Code du Sport, **sont interdites jusqu'au 3 janvier 2026 inclus sur les Routes à Grande Circulation** mentionnées au décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des Routes à Grande Circulation du 3 juin 2009, selon le tableau annexé et défini à l'Article 2, ci-après, la liste des Routes Départementales à caractère touristique – Annexe 3 du Règlement Départemental de Voirie de Septembre 2016, modifié au 1^{er} Janvier 2018 et la carte jointe au présent arrêté.

Article 2 - Les jours d'interdiction sont définis ci-après :

Vendredi 18 avril	Samedi 19 avril	Lundi 21 avril	Vendredi 25 avril	Mercredi 30 avril
Dimanche 4 mai	Mercredi 7 mai	Jeudi 8 mai	Dimanche 11 mai	Mercredi 28 mai
Jeudi 29 mai	Dimanche 1er juin	Vendredi 6 juin	Lundi 9 juin	Vendredi 27 juin
Vendredi 4 juillet	Samedi 5 juillet	Dimanche 6 juillet	Vendredi 11 juillet	Samedi 12 juillet
Vendredi 18 juillet	Samedi 19 juillet	Vendredi 25 juillet	Samedi 26 juillet	Vendredi 1er août
Samedi 2 août	Dimanche 3 août	Vendredi 8 août	Samedi 9 août	Jeudi 14 août
Samedi 16 août	Dimanche 17 août	Vendredi 22 août	Samedi 23 août	Dimanche 24 août
Samedi 30 août	Dimanche 31 août	Vendredi 24 octobre	Samedi 25 octobre	Vendredi 31 octobre
Vendredi 7 novembre	Vendredi 19 décembre	Mercredi 24 décembre	Samedi 27 décembre	

Article 3 - Pendant les périodes citées ci-dessus, le franchissement d'une voie interdite pourra être autorisé à la condition que celui-ci **n'engendre pas de gêne à la circulation publique**.

Article 4 - MM. le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié sur le site Internet du Département.

À Vannes, le 27 mars 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental,
 et par délégation,
 Le directeur des infrastructures et des mobilités,


Xavier DOMANIECKI



ANNEXE 3

ROUTES DEPARTEMENTALES A CARACTERE TOURISTIQUE

Le règlement de signalisation touristique a été approuvé par le Conseil général le 31 janvier 1995

RD 5	Section comprise entre la RN 165 (Muzillac) et la pointe de Pen-Lan (Billiers)
RD 9	Section comprise entre la RD 781 et la RD 16 (Belz)
RD16	Section comprise entre la RD 781 et la RD 22
RD19	Section comprise entre Vannes et Sainte Anne d'Auray
RD 22	Section comprise entre la RD 16 et la RN 165
RD 28	Section comprise entre la RN 165 et Saint Philibert
RD 29	Section comprise entre la RD 465 et Larmor-Plage
RD 34	Section comprise entre la RD 774 et Pénestin
RD 101	Section comprise entre Vannes et Auray (Par le Bono)
RD 119	Section comprise entre RD 768 et Carnac
RD 127	Section comprise entre la RN 165 et la Pointe d'Arradon
RD 139	Section comprise entre la RN 165 et la RD 34 (par le barrage d'Arzal)
RD 140	Section comprise entre la RN 165 et la Pointe de Pénerf (Damgan)
RD 152	Section comprise entre Larmor-Plage et la RD 306
RD 153	Section comprise entre Muzillac et Damgan
RD 162	Section comprise entre Lorient et la RD 162E
RD 162E	Section comprise entre la RD 162 et la RD 152 (Fort bloqué)
RD 163	Section comprise entre la RN 165 et la RD 162 (Ploemeur)
RD 163	Section comprise entre la RD 163B (Ploemeur) et la RD 152
RD 163B	Section compris entre les RD 163 dans Ploemeur (Avenues Briand, Schumann, Les Pins et Savoie)
RD 186	Section comprise entre la RD 768 et Port-en-Dro (par la Trinité sur mer)
RD 186A	Section comprise entre la RD 768 (Quiberon) et Portivy
RD 195	Section comprise entre la RD 20 et le Tour du Parc
RD 198	Section comprise entre la RD 780 et Penvins (par Sarzeau et Saint Gildas)
RD 199	Section comprise entre la RD 780 et Penvins
RD 201	Section comprise entre la RD 34 (Pénestin) et la limite de Loire Atlantique
RD 306	Section comprise entre la RN 165 et la RD 162 (Guidel Bourg)
RD 306	Section comprise entre la RD 162 et Guidel Plages
RD 162	Section comprise entre les RD 306 dans Guidel Bourg (rue de l'Océan)
RD 316	Section comprise entre la RD 101 (Baden) et Pomper
RD 316A	Section comprise entre la RD 316 et Port Blanc
RD 781	Section comprise entre Plouhinec et Locmariaquer

Routes départementales à caractère touristique

